Conseil Municipal
Ville de
Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025
à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 16 octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30**, sous la présidence de ***Monsieur Patrick LABESSE***, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne DUBOÉ, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal.

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

- Madame PÉRAMATO qui a donné pouvoir à Monsieur FOURRÉ
- Madame AKSAS qui a donné pouvoir à Madame CAU
- Monsieur TREMBLEY qui a donné pouvoir à Monsieur LAMY
- Monsieur PINEAU qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
- Madame MONTSEC qui a donné pouvoir à Monsieur GIACOMETTI
- Madame PIQUET qui a donné pouvoir à Monsieur GRASSET

ETAIENT ABSENTS :

- Amina GALAN, Conseillère Municipale
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal

SOMMAIRE

Conseil Municipal 1

procès-verbal de la séance précédente 4

DELIBERATIONS GROUPEES 4

1. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-01 4

2. SOLLICITATION D'UN MANDAT DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES 2025 5

3. DECISION MODIFICATIVE 6

4. AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL 7

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG 8

6. GROUPEMENT DE COMMANDES DES MARCHES DE FOURNITURES DES OUTILS PEDAGOGIQUES ET JOUETS EDUCATIFS – AVENANT N°2 9

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 9

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE NELSON MANDELA – AVENANT N°1 10

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM) – AVENANT N°1

10. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE 2025-2027 12

11. MODIFICATION DU MANDAT DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) 13

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH 14

13. CULTURE – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE CINEMA FAVOLS 15

14. PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION 15

15. PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL 16

16. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES 16

17. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS 17

18. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 18

DELIBERATIONS DEGROUPEES 21

19. SOLLICITATION D'UNE AVANCE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET PLAN DE FINANCEMENT 21

20. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION JEUNES 22

21. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE PREVERT 22

22. INFORMATION 24

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur LABESSE soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'approbation de l'Assemblée Plénière qui l'entérine à l'unanimité.

Avant d'ouvrir cette séance, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Malik N'DIAYE est décédé le 23 septembre dernier. Il était le porte-drapeau à chacune de nos cérémonies mais également le papa d'un agent de la ville, Eric N'DIAYE, qui est maintenant à la Métropole car il travaillait aux espaces verts. Un hommage lui sera rendu à la prochaine cérémonie du 11 novembre.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir la délibération « mise à jour du tableau des emplois permanents » pour la création d'un poste d'Assistante de la Petite Enfance sur le site de la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Nathalie CAU comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour cette séance, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-01

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-42

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Monsieur LANCELEVÉE indique que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu la délibération n°2023-106 portant ouverture de l'autorisation de programme 2024-01 d'un montant de 9 000 000 €,

Vu la délibération n°2024-14 portant modification du numéro de l'opération de l'autorisation de programme 2024-01,

Vu la délibération n°2025-20-1 portant modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2024-01,

Monsieur LANCELEVÉE informe qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme pour la rénovation et l'extension de l'école Prévert afin de prendre en compte le coût réel de cette opération,

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme n° 2024-01 ainsi :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	145	Réhabilitation et Extension Ecole Prévert	**9 872 000,00 €**	976 136,10 €	4 700 000,00 €	2 900 000,00 €	1 295 863,90 €

Pour rappel, cette autorisation de programme ne tient pas compte des dépenses déjà mandatées sur 2022 et 2023.

2. SOLLICITATION D'UN MANDAT DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES 2025

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-43

Monsieur LANCELEVÉE indique la nécessité pour la ville de Carbon-Blanc d'être représentée au Congrès des Maires et demande au Conseil Municipal de décider de :

- DONNER mandat spécial à M. LABESSE Patrick, Maire de Carbon-Blanc et à Mme Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée, pour leurs déplacements dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 17 au 19 novembre 2025 ;

- PRECISER que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus sur la base d'un état de frais individuel auquel les élus joindront les factures précisant leur identité qu'ils auront individuellement acquittées. Les élus indiqueront leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;

- PRECISER que, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, les frais seront remboursés à hauteur de :
  - 20 € maximum par repas et par personne
  - 140 € par nuitée et par personne
  - Du montant réellement payé pour toutes les autres dépenses

Et que ces montants suivront l'évolution des montants de remboursements de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

- PRECISER que les crédits prévus au budget 2025 tiennent compte de ce déplacement

3. DECISION MODIFICATIVE

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-44

Monsieur LANCELEVÉE indique que la décision modificative n°1 comporte quatre points :

1- Poursuite de la modernisation et de la rénovation de l'éclairage public.

Afin de poursuivre les travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune, la Ville de Carbon-Blanc sollicite auprès du SDEEG une avance remboursable d'un montant de 180 000 €.
A cela, vient s'ajouter la participation du fonds vert qui permet de réaliser un complément de programme à hauteur d'environ 100 000 €. Il convient donc de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

- En recettes :
  - compte 168758-Autres dettes – Autres groupements de collectivités : +180 000 €
  - compte 1321-Subventions d'investissement – Etat : +100 000 €
- En dépenses : Opération 10 – Eclairage Public, au compte 2041582-Subventions d'équipements versées aux autres groupements – bâtiments et installations : +280 000 €

La décision de l'ordonnateur n°3 avait permis de transférer les crédits de l'opération 46-Travaux à venir vers l'opération 10-Eclairage public, afin de ne pas retarder les travaux de modernisation. La présente décision modificative va permettre de retransférer les crédits de l'opération 10 vers l'opération 46 pour 180 000 €.

2- Aménagement du site Lacoste

Les travaux de végétalisation de l'espace Lacoste vont se poursuivre. Pour cela, les crédits budgétaires de quelques projets vont être transférés :
Opération 24-CTM : l'ensemble des plateaux Samia a été acheté et l'enveloppe budgétaire n'a pas été totalement consommée ce qui a permis une économie de 6 800 €.
Opération 24-CTM : Les travaux de réparation de l'axe motorisé du rideau au centre technique ont été comptabilisés en section de fonction, ce qui permet de transférer des crédits pour 4 203 €.
Opération 14-Espaces Verts : Cette opération se voit donc augmentée de +11 003 €.

3- Régularisations de dépenses d'investissement

La médiathèque de Carbon-Blanc a besoin d'un coffre-fort pour un montant de 1 600 €. Pour cela, il convient de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

- Opération 30-Travaux divers : -1 600 €
- Opération 15-Médiathèque : +1 600 €

Afin de financer des travaux du presbytère (+3 750 €) et de l'aire de jeux du Parc Favols (+2 910 €), les enveloppes budgétaires des opérations 30-Divers services et 26-Maison de la Petite Enfance, seront respectivement diminuées de -5 160 € et -1 500 €.

4- Ajustement du montant des chapitres en section de fonctionnement

Par délibération 2025-36, le conseil municipal a procédé à l'apurement des créances éteintes pour un montant de 13 020,18 €. Le budget n'étant que 1 000 €, il convient d'augmenter cette ligne de 12 030 € en transférant des crédits de l'article 615221-Entretien et réparation des biens immobiliers.

Monsieur LANCELEVÉE présente le tableau de la décision modificative :

				Dépenses		Recettes		
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent (opé/chap)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Proposition nouvelle
	INVESTISSEMENT							
13	Subventions	1321	3 407 984,63 €				100 000,00 €	3 507 984,63 €
16	Emprunts	168758	- €				180 000,00 €	180 000,00 €
10	Eclairage public	2041582	295 436,37 €		280 000,00 €			575 436,37 €
10	Eclairage public	21534	3 507 984,63 €	180 000,00 €				3 327 984,63 €
46	Travaux à venir	2313	4 396 231,16 €		180 000,00 €			4 576 231,16 €
30	Divers	21318	190 122,88 €	1 600,00 €				188 522,88 €
15	Médiathèque	2188	3 919,63 €		1 600,00 €			5 519,63 €
26	Maison de la petite enfance	21318	12 029,79 €	1 500,00 €				10 529,79 €
30	Divers services	21318	188 522,88 €	5 160,00 €				183 362,88 €
21	Eglise - Presbytère	21351	15 000,00 €		3 750,00 €			18 750,00 €
40	Parc Favols	2128	28 429,00 €		2 910,00 €			31 339,00 €
	SOUS-TOTAL			188 260,00 €	468 260,00 €	- €	280 000,00 €	
	TOTAL			- €	280 000,00 €	- €	280 000,00 €	

				Dépenses		Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Proposition nouvelle
	FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	615221	51 728,00 €	12 030,00 €				39 698,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6542	1 000,00 €		12 030,00 €			13 030,00 €
								- €
	SOUS-TOTAL			12 030,00 €	12 030,00 €	- €	- €	
	TOTAL			- €	- €	- €	- €	

4. AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-45

Monsieur LANCELEVÉE indique que dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, il est demandé à la commune de participer à des travaux d'amélioration de l'habitat pour un administré pour un montant total de 1 000 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-46

Monsieur LANCELEVÉE informe de la volonté du Comité Syndical de modifier les statuts du syndicat. Déjà modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur LANCELEVÉE indique que ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- ✓ Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
  - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie…) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Monsieur LANCELEVÉE précise qu'il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG et que les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- ✓ Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages…Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Monsieur LANCELEVÉE informe que ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Monsieur LANCELEVÉE sollicite le Conseil Municipal pour se prononcer sur la modification des statuts du SDEEG.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES DES MARCHES DE FOURNITURES DES OUTILS PEDAGOGIQUES ET JOUETS EDUCATIFS – AVENANT N°2

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-47

Monsieur LAMY indique que par délibération numéro 2018-56 en date du 26 février 2018 la ville de Bordeaux a décidé la constitution d'un groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes de Bordeaux.

Monsieur LAMY précise que l'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et la ville de Bordeaux est le coordonnateur de ce groupement, qui comptait à l'époque également les communes de Carbon-Blanc et Mérignac.
Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a été constitué pour faire face aux besoins de ses membres en fournitures, matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques.
Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : Les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à leur maintenance.
L'article 11 indique que toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.
Considérant que la commune du Taillan-Médoc a porté à la connaissance du coordonnateur son souhait de rejoindre ce groupement.
Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de la commune du Taillan-Médoc au groupement, et d'accepter les termes de l'avenant n°2.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-48

Monsieur LABESSE rappelle que le 31 décembre 2025, la première Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, arrivera à échéance. Elle permet d'avoir une compréhension approfondie et collective des besoins sociaux, des ressources existantes et des enjeux d'un territoire. Cela se fait grâce à un diagnostic partagé entre les différents acteurs locaux.

Monsieur LABESSE indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à améliorer la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des actions menées en faveur des habitants, en évitant les doublons et en optimisant les moyens. Elle permet également d'adapter les politiques sociales aux spécificités et aux évolutions des besoins de la population sur un territoire donné.

Monsieur LABESSE précise que la convention débouche sur un plan d'actions pluriannuel, avec des priorités, des objectifs opérationnels et des moyens définis pour les atteindre et qu'elle renforce les coopérations entre les différents acteurs du territoire (collectivités, Caisse d'Allocations Familiales - CAF, Département de la Gironde, associations etc.).
Il indique que c'est un outil d'investissement social qui vise à renforcer l'attractivité du territoire, à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à favoriser leur accès aux services.

La Convention Territoriale Globale (CTG) se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre a minima, le territoire et la CAF pour une durée de 4 ans et s'appuie sur un projet global de territoire et permet de rendre plus lisible l'ensemble des politiques publiques cofinancées par la branche famille : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement prioritairement mais aussi l'amélioration du cadre de vie, l'insertion, le handicap, l'accès aux droits et l'accessibilité aux services.

Monsieur LABESSE informe que sur l'ensemble de ces champs, la CAF poursuit trois objectifs essentiels :

- Mieux accompagner les familles en leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits et en développant les équipements et services,
- Promouvoir l'approche globale dans le projet territorial et actionner les leviers financiers et opérationnels allant dans ce sens ;
- Améliorer la qualité de service et l'égalité des territoires en appuyant les collectivités territoriales dans la structuration progressive d'une véritable politique locale dans les champs d'intervention institutionnelle.

Monsieur LABESSE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et ses éventuels avenants.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE NELSON MANDELA – AVENANT N°1

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-49

Madame DUBOÉ indique que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de mise à disposition du matériel et des outils informatiques utilisés par les agents du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine Nelson Mandela.

Elle précise que le point II-INVENTAIRE DU MATERIEL de la convention du 17 octobre 2024 est modifié ainsi et que les outils mis à disposition sont composés :

- D'un ordinateur portable (au 17/10/2024)
- De comptes informatiques pour plusieurs agents :
  - 1 Compte Néo agent au 17/10/2024
  - 2 Comptes Néo agent à la date de signature du présent avenant

- De la signature des bordereaux de titres et de mandats (au 17/10/2024)
- Des logiciels métiers (comptabilité, personnel, absentéisme…)

Madame DUBOÉ explique que le point IV-MODALITES FINANCIERES de la convention du 17 octobre 2024 est modifié ainsi :
La ville de Carbon-Blanc émettra tous les ans en fin d'année un titre de recettes afin de se faire rembourser des dépenses qu'elle supportera pour ce matériel supplémentaire. Chaque outil informatique sera facturé au prorata temporis de son utilisation sur l'année et non sur la base d'un forfait annuel.

Les tarifs appliqués sont :
Tarifs appliqués pour les matériels acquis jusqu'au 31/12/2024 :

- Poste informatique : 680,00 € / an
- Compte Néo agent : 54,00 € / an
- Signature numérique : 265,00 € / an

Tarifs appliqués pour les matériels acquis à partir du 01/01/2025 :

- Poste informatique : 782,00 € / an
- Compte Néo agent : 76,00 € / an
- Signature numérique : 265,00 € / an

Madame DUBOÉ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET OUTILS INFORMATIQUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (SIGRAM) – AVENANT N°1

DELIBERATION N° 2025-50

Monsieur LAMY indique que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de mise à disposition du matériel et des outils informatiques utilisés par les agents du Syndicat Intercommunal pour la gestion du relais des assistantes maternelles de Bassens Carbon-Blanc.

Il explique que le point II-INVENTAIRE DU MATERIEL est modifié ainsi : Les outils mis à disposition sont composés :

- D'un ordinateur portable (au 01/01/2024)
- D'un ordinateur portable (au 01/01/2025)
- De clefs Wifi 4G :
  - 1 au 01/01/2024
  - 1 au 01/01/2025
- De la signature des bordereaux de titres et de mandats (au 01/01/2024)
- Des logiciels métiers (comptabilité, personnel, absentéisme…)

Monsieur LAMY ajoute que le point IV-MODALITES FINANCIERES de la convention du 22 décembre 2023 est modifié ainsi :

La ville de Carbon-Blanc émettra tous les ans en fin d'année un titre de recettes afin de se faire rembourser des dépenses qu'elle supportera pour ce matériel supplémentaire. Chaque outil informatique sera facturé au prorata temporis de son utilisation sur l'année et non sur la base d'un forfait annuel.

Les tarifs appliqués sont :
Tarifs appliqués pour les matériels acquis jusqu'au 31/12/2024 :

- Poste informatique : 680,00 € / an
- Clef Wifi 4G : 70,00 € / an
- Signature numérique : 265,00 € / an

Tarifs appliqués pour les matériels acquis à partir du 01/01/2025 :

- Poste informatique : 782,00 € / an
- Clef Wifi 4G : 82,00 € / an
- Signature numérique : 265,00 € / an

Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE 2025-2027

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-51

Madame THOMAS explique que c'est un élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objectif est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Dans le cadre de ce dispositif (PLIE), Madame THOMAS indique que la Commune de CARBON-BLANC participe depuis 2012 au dépôt du dossier de candidature FSE, au recrutement et à l'encadrement du référent PLIE, et au dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes avec Bassens et Sainte-Eulalie

Madame THOMAS informe, le référent PLIE intervient à raison de :

- 45 % de son temps pour la commune de BASSENS
- 25 % de son temps pour la commune de SAINTE EULALIE
- 30 % de son temps pour la commune de CARBON-BLANC

Madame THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention à intervenir avec les communes de Bassens et Sainte-Eulalie pour la période 2025-2027.

11. MODIFICATION DU MANDAT DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-52

Monsieur LABESSE rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de promouvoir la démocratie locale en créant un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de l'engagement, tout en permettant aux jeunes de contribuer aux projets de la commune,

Monsieur LABESSE indique que le CMJ est actuellement composé de 12 jeunes élus pour un mandat de 2 ans, répartis de la manière suivante :

- 4 élèves de CM1 (2 dans chaque école élémentaire),
- 4 élèves de CM2 (2 dans chaque école élémentaire),
- 4 élèves de 6ème du collège de Carbon-Blanc,

Monsieur LABESSE précise qu'aujourd'hui, le CMJ fonctionne avec :

- une élection partielle chaque année (renouvellement de 6 membres),
- une réunion par commission chaque semaine, le mardi midi, soit environ 18 commissions par an et par groupe,
- 4 à 5 réunions plénières ou de travail collectif par an,

Considérant que ce fonctionnement implique une élection annuelle, avec pour conséquence une dynamique de groupe régulièrement interrompue et un temps important consacré à relancer la cohésion,

Monsieur LABESSE indique qu'il apparaît souhaitable :

- de renforcer la dynamique collective et la cohésion entre jeunes élus,
- de consacrer davantage de temps à la mise en route des projets et à l'accompagnement éducatif et citoyen,
- de simplifier l'organisation en passant à une élection unique tous les deux ans,

Il dit qu'à la rentrée 2025, il est proposé :

- de reconduire exceptionnellement 2 jeunes élus qui souhaitent poursuivre leur mandat une année supplémentaire,
- de ne pas renouveler 3 jeunes en fin de mandat,
- de fonctionner à titre transitoire avec 9 jeunes élus sur l'année scolaire 2025/2026

Considérant qu'une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes interviendra avant les prochaines élections du CMJ prévues en 2026 afin de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement,

Monsieur LABESSE demande au Conseil Municipal de décider de :

- ✓ De reconduire exceptionnellement pour l'année scolaire 2025/2026 les mandats des jeunes élus actuellement en fonction.
- ✓ De permettre à deux jeunes élus volontaires de prolonger leur mandat d'une année supplémentaire.
- ✓ De ne pas procéder à une élection partielle en 2025 et d'accepter un fonctionnement provisoire du CMJ avec 9 jeunes élus pour l'année scolaire 2025/2026.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux établissements scolaires partenaires, aux jeunes élus et à leurs familles.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-53

Monsieur LAMY informe que le règlement intérieur de l'ALSH nécessite les modifications suivantes :

ARTICLE 2-1 MODALITES D'ACCUEIL :
La partie concernant les enfants de moins de 3 ans a été explicité car elle était mal comprise des familles, l'article indique désormais :
Les enfants de 32 mois à 11 ans révolus sont accueillis dans les locaux de l'A.L.S.H, 25 rue des futaies 33560 CARBON-BLANC, toutefois, les enfants âgés de moins de 3 ans ne pourront être inscrits à l'ALSH qu'à compter de leur première rentrée scolaire obligatoire, soit en septembre de l'année de leurs 3 ans.
Ainsi, les enfants scolarisés en école maternelle au 1er septembre, même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 3 ans révolus, pourront être accueillis à l'ALSH.

ARTICLE 2-2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ET FERMETURES ANNUELLES :
Il est précisé que le jour de la pré-rentrée, l'ALSH est fermé :
L'A.L.S.H Les Futaies est également fermé à l'occasion de la journée de pré-rentrée des équipes d'animation, dont la date – fin août – est variable et définie en fonction du calendrier officiel publié par l'Éducation Nationale.

Dans le même article, le fonctionnement du projet passerelle est modifié compte tenu de l'utilisation de la salle Caldentey :
Projet Passerelle : Les mercredis après-midi hors vacances scolaires, une passerelle est proposée aux enfants de 10 ans entre l'A.L.S.H et l'Action Jeunes. L'objectif est de leur permettre de découvrir progressivement leur futur lieu d'accueil à travers des temps d'animation adaptés, sans frais supplémentaires. Les familles seront facturées au tarif habituel de l'A.L.S.H. Le matin, les enfants sont accueillis au centre de loisirs, encadrés par un animateur jeunesse. Ils déjeunent sur place avec lui, puis ceux qui le souhaitent peuvent rejoindre l'Action Jeunes situé à la Salle Caldentey en face de l'A.L.S.H les Futaies en début d'après-midi. Ils sont ensuite récupérés par leurs parents après le goûter à l'A.L.S.H. Le déplacement entre les deux structures est assuré à pied par un animateur jeunesse
Les plannings d'animation de l'Action Jeunes seront à votre disposition sur l'ALSH.

13.CULTURE – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE CINEMA FAVOLS

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 07 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-54

Madame DUBOÉ indique que Des tarifs pour le cinéma ont été adoptés par délibération en octobre 2024 mais que depuis, le cinéma vit et se développe.

TICKET	TARIFS
Plein	6,50 €
Réduit *(+ 60 ans, demandeurs emplois, personne handicapée)*	5,50 €
-16 ans	4,50 €
Carte Jeune *(Jeune de – de 26 ans + l'accompagnateur si le jeune à moins de 16 ans)*	4,00 €
Pass Culture *(tarif individuel)*	5,00 €
Groupe (+ 10 personnes) film - d'1 heure (dont scolaire)	3,00 €
Groupe (+ 10 personnes) film + d'1 heure (dont scolaire)	4,00 €
Séance décentralisée (ex : festival de film Pessac...)	4,50 €
Dispositif « Ecole au cinéma »	2,60 €
Dispositif « Collège au cinéma »	2,80 €
Dispositif « Lycée au cinéma »	3,00 €
Carte d'abonnement	1,00 €
Abonnement 5 entrées	25,00 €
Bourse aux affiches	5,00 € la grande 2,00 € la petite
Majoration pour événement exceptionnel *(thé, apéro, bout'chou, spectacle, conférence, jeu...)*	1,00 €
Tarif exceptionnel 1	4,00 €
Tarif exceptionnel 2	8,00 €
Tarif exceptionnel 3	10,00 €
Tarif exceptionnel 4	12,00 €
Tarif exceptionnel 5	15,00 €

Afin d'adapter les tarifs aux besoins des usagers et des événements à venir, Madame DUBOÉ propose 2 nouveaux tarifs :

- Un tarif à 5 € notamment pour des séances spéciales de type accueil des jeunes de la mission locale ou fête du cinéma par exemple.
- Un tarif à 50 € pour pouvoir recharger sa carte d'abonnement avec 10 entrées.

14.PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-55

Madame CORNARDEAU indique que le règlement de formation et notamment son annexe nécessitait une mise à jour réglementaire inhérente aux montants de remboursement des frais de transport, restauration et prise en charge des nuitées.

Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal d'autoriser la modification du règlement de formation comme indiqué ci-dessus.

15. PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-56

Madame CORNARDEAU indique que la présente délibération vient apporter des modifications concernant les règles générales du temps de travail au sein de la Ville de Carbon-Blanc, fruit d'un travail collaboratif avec les agents et les représentants du personnel qui a donné lieu à une délibération 2023-102 du 19 décembre 2023. Celle-ci comprenait notamment l'adoption du règlement du temps de travail nécessitant des modifications qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CST en date du 03 octobre 2025.
Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de modifier le règlement du temps de travail annexé.

16. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-57

Madame CORNARDEAU rappelle qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération 2024-107 du 10 décembre 2024 concernant la création d'emplois non permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels en cas de besoins occasionnels au titre de l'année 2025.

Madame CORNARDEAU indique la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de décider :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans le cadre cité en introduction préliminaire et conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES MAXIMALES	CONDITION DE REMUNERATION
Accueillant des ateliers enfants parents organisés par la Maison Petite Enfance	156h	45 €/h brut congés payés compris
Psychologue en vue d'une analyse de pratiques au sein de l'équipe petite enfance et de séances à destination des agents de la collectivité	192h	
Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) de la Maison Petite Enfance	55h	

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement, de fixer la rémunération de chaque vacataire.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2025

17. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS

DELIBERATION N° 2025-58

Madame CORNARDEAU rappelle qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération 2024-107 du 10 décembre 2024 concernant la création d'emplois non permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels en cas de besoins occasionnels au titre de l'année 2025.

Madame CORNARDEAU indique que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents ;

Madame CORNRDEAU précise la nécessité d'établir une liste de ces emplois en estimant les éventuels besoins.

Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de décider :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels non permanents dans le cadre des articles L 332-23 1°, L 332-23 2°, du Code Général de la Fonction Publique correspondants à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur l'exercice 2025

GRADE DE REFERENCE	NOMBRE D'ETPR MAXIMUM AUTORISE*
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8
TECHNICIEN TERRITORIAL	0,5
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	18
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	1
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	1
ATSEM	1

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Ainsi, 1 signifie 1 emploi à temps complet sur 12 mois.*

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement dans la limite des besoins potentiels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2025

18.PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

DELIBERATION N° 2025-59

Madame CORNARDEAU rappelle le besoin de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à temps complet afin de maintenir le service public auprès de la Maison de la Petite Enfance,

Madame CORNARDEAU indique que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Madame CORNARDEAU précise qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Madame CORNARDEAU demande au Conseil Municipal de décider de :

- CREER le grade afférent à l'emploi suivant :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Assistante de la petite enfance	35/35èmes	Adjoint Technique Territorial	01/11/2025

- SUPPRIMER le grade afférent à l'emploi suivant :

POSTE	QUOTITE	GRADE FERMÉ POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Assistante de la petite enfance	27/35èmes	Adjoint Technique Territorial	01/11/2025

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Monsieur GIACOMETTI demande à prendre la parole et fait une intervention :

« Nous venons de faire le point sur les délibérations de personnels et nous voudrions revenir sur la publication d'une offre de stage en communication à compter de janvier 2026, soit à trois mois seulement des élections municipales.
Nous tenons à poser publiquement plusieurs questions précises :

- ✓ *Quelle est la fiche de poste exacte de ce stage ?*
- ✓ *Pourquoi ce recrutement intervient-il précisément à cette période de janvier à juin ?*
- ✓ *Sur quel budget ce poste est-il prévu ?*
- ✓ *Et surtout, quel est le projet de communication concerné : s'agit-il bien de la communication institutionnelle de la commune, ou d'un renforcement opportun ?*

D'autant plus que, par le passé, plusieurs demandes de stages ont été acceptées ou refusées. »

Madame CORNARDEAU répond qu'il s'agit du même type de stage qui avait déjà été mobilisé l'an dernier et l'année d'avant par le service communication. Il n'y a pas de fiche de poste à proprement parlé car il ne s'agit pas d'un poste comme pour un agent titulaire ou contractuel. Un stagiaire a un programme de formation avec des attendus de son école. La collectivité a l'habitude d'accueillir des stagiaires c'est encore le cas cette année même à 3 mois des élections. Il n'y a pas de rémunération mais une gratification. Il s'agit d'une convention et non d'un contrat de travail.

Monsieur LABESSE exprime son étonnement face à cette question car c'est une chose qui se passe depuis 2 ans. Du coup il se demande ce qu'il faut comprendre à cette question. Il demande si l'opposition insinue qu'à l'approche des élections la majorité serait en train de renforcer un service pour de la communication non institutionnelle. Il indique que la ville ne confond pas les deux notions et exprime sa surprise face à cette question. Il l'aurait comprise si c'était la première fois, mais cela est la deuxième reconduction d'un soutien pour un service qui ne possède qu'un seul agent contrairement aux autres communes alentour.

Monsieur GIACOMETTI accorde au Maire le fait que ce n'est pas une nouveauté. Il indique que son groupe a vu l'annonce sur les réseaux et qu'ils n'avaient pas forcément fait attention les fois précédentes. Il indique à Monsieur LABESSE qu'il n'est pas nécessaire de le prendre de cette façon en indiquant que cette question est une simple formalité.

Monsieur LABESSE répète que c'est la troisième fois que cette annonce passe sur les réseaux en trois ans et indique que jusque-là cela n'a jamais posé de problème. Chacun a pu constater que cela a aidé la commune à avancer sur des questions comme la signalétique, les nouvelles affiches pour les fêtes de la ville, réalisation d'une affiche offerte aux allemands lors du jumelage. Il réitère son étonnement au fait que Monsieur GIACOMETTI s'étonne cette année de cette situation. Sûrement que jusque-là son groupe politique ne s'en était pas préoccupé. Les stagiaires ne sont jamais arrivés par hasard mais bien parce que des offres ont été publiées pour ces stages.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 18 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

19. SOLLICITATION D'UNE AVANCE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET PLAN DE FINANCEMENT

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-60

Monsieur LANCELEVÉE rappelle la nécessité de procéder à un renouvellement d'une certaine quantité de lampes afin de diminuer les dépenses d'éclairage public de la ville tout en sécurisant les installations,

Monsieur LANCELEVÉE précise la volonté de la municipalité d'inscrire dans son budget une somme dédiée à ce renouvellement,

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une avance financière, remboursable sur 10 ans, auprès du SDEEG pour un montant de travaux de 180 000 € TTC et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur LABESSE souhaite apporter quelques compléments. Il indique que lorsque l'équipe majoritaire a été élue il y avait 15% d'éclairage public en LED. Grâce à ces différents programmes d'investissement et celui présenté aujourd'hui, la ville sera à 62% d'éclairage public passé en LED en 2025. Il faut s'en réjouir car cela participe à baisser la facture énergétique de la ville et permettra de mieux gérer l'éclairage public. Les données plus fiables devraient permettre à la ville de mener une consultation locale au sujet de la gestion de l'éclairage public. L'équipe majoritaire est à l'écoute de ce qu'il se dit sur la commune en tenant compte des éléments de coûts, écologiques partagés avec la municipalité précédente, tout en tenant compte de la tranquillité publique. Il faut réfléchir à comment réorganiser la gestion de l'éclairage public de la ville au-delà du fait de faire varier les horaires d'allumage et d'extinction.
Il rajoute qu'avec les 100 000 € obtenus pour ce projet ce seront au total 700 000 € que la ville aura réussi à mobiliser sur le Fonds Vert sur l'ensemble de la mandature. Il rappelle qu'il y avait de grosses inquiétudes sur les possibilités de le mobiliser et que le groupe d'opposition avait alerté sur le risque de mobiliser ce type de subvention.

Suite à ce débat, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une avance financière, remboursable sur 10 ans, auprès du SDEEG pour un montant de travaux de 180 000€ TTC et l'AUTORISE à signer tout document afférent à ce dossier.

20.REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION JEUNES

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 1er octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-61

Madame GIRARD informe que, dans le cadre de la création de la structure jeunesse à Caldentey, il est nécessaire de réglementer cet espace qui accueille les jeunes collégiens les mardis et jeudis de 15H30 à 18H00.

Madame GIRARD sollicite le Conseil Municipal sur la création de ce règlement intérieur de la structure jeunesse.

Mme GIRARD présente le fonctionnement de la structure et souligne qu'elle a été très rapidement investie par les jeunes, qui avaient besoin d'un lieu pour se retrouver.

Monsieur PRIM intervient pour indiquer que s'engager pour la jeunesse c'est aussi s'engager pour demain. Ce type d'action auprès des collégiens permet de travailler sur la prévention, préparer les citoyens de demain. Ce projet ne repose pas que sur du loisir mais aussi sur la prévention. Les deux animateurs travaillent en collaboration avec les éducateurs du PRADO pour prévenir les conduites à risques ou à l'acte. Toutes les actions en direction de ces publics (projets immersions, chantiers éducatifs, veillées sportives etc...) sont des actions qui dépasse le champ de la politique jeunesse et intègre pleinement le champ de la politique de prévention.

Monsieur GRASSET soutient ces actions en faveur des jeunes mais il indique que l'intervention de Monsieur PRIM sort du cadre de la délibération et que la majorité municipale profite souvent des délibérations pour faire de l'autosatisfaction. Il estime que cela n'apporte rien car les délibérations sont faites pour construire et non pour faire des liens.

Monsieur LABESSE lui répond qu'il n'est pas question d'autosatisfaction mais d'explication de la genèse de ce règlement de l'Action Jeunes. Ce n'est pas insupportable d'expliquer le cheminement qui a conduite à une action qui nécessite un règlement. Cela lui semble logique d'autant plus que l'opposition peut faire toutes les interventions qu'elle souhaite sur les sujets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement intérieur de la structure jeunesse à la salle Caldentey.

21.MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE PREVERT

Présenté en Commission Finances/Ressources et Suivi du Contrat de Co-Développement du 02 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-62

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que la ville de Carbon-Blanc s'est lancée dans les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Prévert afin de constituer une école primaire regroupant des classes maternelles et élémentaires.

Il indique que l'école regroupera 17 classes (6 nouvelles maternelles, 10 élémentaires, 1 classe ULIS), un espace restauration, des locaux périscolaires et que le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 9 531 754,62 € € TTC soit 7 943 128,85 € H.T lors de la dernière délibération pour des travaux qui s'étaleront de 2024 à 2027.

Monsieur LANCELEVÉE précise que l'accord de la Métropole d'inscrire une ligne « travaux et aléas » représentant 5% du coût des travaux et de maîtrise d'œuvre. L'intégration de coûts déjà pris en charge par la ville mais non pris en compte jusque-là dans le montant des travaux,

Il ajoute que la ville a la possibilité de solliciter des financements auprès de différents partenaires, et notamment au vu du contexte général des finances publiques et notamment des incertitudes qui pèsent sur le budget de l'état,

Monsieur LANCELEVÉE présente le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T		**RECETTES**	
Bureau de contrôle	28 212,00 €	Métropole	2 461 231,27 €
SPS	11 564,00 €	Département	126 000,00 €
Sondages de sols	15 380,00 €	CAF	0,00 €
Reconnaissance des réseaux	2 380,00 €	Etat (Fonds vert)	568 960,00 €
Diagnostic amiante	5 750,00 €	FCTVA	1 672 063,59 €
OPC	148 000,00 €	Ville	5 364 768,73 €
Concessionnaires	60 773,21 €		
Géomètre	623,50 €		
Travaux et imprévus	7 354 934,10€		
Maîtrise d'œuvre	866 569,51 €		
TOTAL H.T	8 494 186,32 €		
TOTAL TTC	**10 193 023,59 €**	**TOTAL**	**10 193 023,59 €**

Si tout ou partie des financements n'était pas obtenus, la ville s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

Monsieur GIACOMETTI souhaite quelques éclaircissements sur des lignes nouvelles comme les concessionnaires et sondages de sol car il y a une augmentation de 6 850€ entre juin et octobre même si c'est minime par rapport au projet global.
Les dépenses globales augmentent de 7%, on sait que le Département est en difficulté et il souhaite savoir si la collectivité a des engagements du Conseil Départemental.

Monsieur LANCELEVÉE indique que les travaux de sondage complémentaires sont dûs à la découverte d'une source sous le bâtiment. Il pourra fournir si nécessaire les éléments sur les concessionnaires.
Il indique par ailleurs que la subvention du Département est notifiée, donc il s'agit bien d'un engagement du Département.

Monsieur LABESSE rajoute que les dépenses des concessionnaires sont des dépenses déjà payées de toute façon et donc ne sont pas des dépenses nouvelles. Il souligne, par ailleurs, la cohérence du projet de l'école et prend pour exemple une école de Lormont équivalente à celle de Prévert et qui est dans les mêmes épures financières.

Monsieur GRASSET demande si l'argent a déjà été versé.

Monsieur LABESSE indique que c'est notifié, c'est donc un engagement et donc une dépense obligatoire du Département même si cela ne fait pas partie des dépenses obligatoires de ce dernier.

Monsieur LABESSE soumet la délibération au vote et le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 4 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement ») VALIDE le plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

22.INFORMATION

- Rapport d'activité 2024 Bordeaux Métropole

  - ✓ *Bilan de la Chambre Régionale des Comptes après 1 an*

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Pour rappel le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.

Ainsi, ce document retrace chacune des recommandations exprimées par la Chambre ainsi que l'état d'avancement dans la mise en œuvre de celles-ci.

Monsieur le Maire présente les recommandations et les mesures mises en œuvre par la collectivité :

RECOMMANDATION N° 1. : actualiser le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été actualisé sur tous les aspects soulevés par la CRC lors du conseil municipal du 24 juin 2024.

RECOMMANDATION N° 2. : veiller à la fiabilisation homogène des données relatives au suivi des effectifs (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).
La mise en œuvre du nouveau système informatique des ressources humaines a permis de livrer à la chambre dès 2024 un tableau actualisé des emplois permanents et non permanents.

RECOMMANDATION N° 3. : préciser dans les lignes directrices de gestion les critères de la politique d'avancement ou promotion en fonction de la valeur professionnelle des agents ainsi que la démarche de gestion des emplois des effectifs et des compétences (GPEEC) et les mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de promotion ou de nomination (décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019).
L'annexe répondant aux demandes de la CRC a bien été établie mais il convient encore de la passer en CST et de reprendre un arrêté.

RECOMMANDATION N° 4. : (réitérée car émise lors du précédent contrôle de la CRC) : mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail (article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).
Depuis juin 2025 la ville s'est dotée d'un logiciel de gestion du temps de travail accessible à tous les agents. Même s'il ne s'agit pas d'une pointeuse il permet désormais un meilleur suivi des heures et une comptabilisation automatique de celles-ci. Tout le circuit est désormais dématérialisé.
Le compteur des heures supplémentaires est écrêté à 25 heures à la fin de chaque année.

RECOMMANDATION N° 5. : respecter la réglementation sur les emplois de cabinet par la prise, dèsà présent, d'une délibération de création de l'emploi et l'inscription des crédits budgétaires en précisant le montant prévu, le chapitre et l'article de l'imputation de la dépense.
Le poste de Directeur de Cabinet a bien été créé par délibération du 16 décembre 2021. Dès le renouvellement de l'exécutif, et dans l'hypothèse de recrutement d'un ou d'une collaboratrice de cabinet, la collectivité veillera à respecter les prescriptions de la chambre.

RECOMMANDATION N° 6. : renseigner dans le compte administratif l'annexe sur les concours en natures octroyés à des associations et formaliser dans les conventions d'objectifs la méthode et le suivi de la valorisation des prestations en nature.

L'annexe du Compte Administratif 2024 relative aux concours en nature octroyés aux associations a bien été renseignée. Les conventions d'objectif doivent être complétées pour répondre aux attentes de la Chambre.

RECOMMANDATION N° 7. : veiller à ce que la prochaine convention de partenariat signée entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) respecte la procédure et le degré de précision prévue par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et mentionne l'ensemble des agents mis à disposition du CCAS par la commune.
Cette démarche sera entreprise dès la prochaine convention de partenariat.

RECOMMANDATION N° 8. : compléter les rapports d'orientations budgétaires conformément au contenu défini par l'article D. 2312-3 du CGCT ; réaliser les présentations financières synthétiques jointes aux budgets et comptes administratifs et assurer la mise en ligne des rapports d'orientations budgétaires, des notes de synthèse et présentations financières synthétiques sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2312-1 du CGCT. *Cette recommandation a été mise en œuvre immédiatement (CA 2024, BP 2025).*

RECOMMANDATION N° 9. (réitérée car émise lors du précédent contrôle de la CRC) : établir un plan de contrôle des régies sur pièces et sur place et formaliser le contenu des vérifications.
Les régisseurs et les agents de la Direction des finances ont suivi une formation sur les régies avec notre C.D.L. en 2025 (26/06/2025). Notre conseiller aux décideurs locaux doit encore accompagner la commune dans la mise en place des outils nécessaires au contrôle.

RECOMMANDATION N° 10. : établir un inventaire des biens par la commune et mettre à jour l'actif conjointement avec le comptable public.
L'état de l'actif a été mis à jour avec le comptable en 2024. Depuis 2025, un travail en interne est effectué pour que l'état de l'actif de la commune corresponde à l'inventaire physique

RECOMMANDATION N° 11 : revoir, en lien avec Bordeaux-Métropole, le dispositif juridique et financier conduisant au versement d'un soutien financier de Bordeaux-Métropole pour les travaux des écoles Barbou, Pasteur et Prévert.
L'avenant relatif à la transformation du fonds de concours en subvention d'équipement est passé au conseil Métropolitain du 26 septembre 2025.

Avant la clôture de la séance, Monsieur GIACOMETTI sollicite une intervention :

« Au nom de notre groupe, j'interviens comme souvent vous le faites en informations diverses et en fin de Conseil Municipal, je souhaite formuler plusieurs observations qui relèvent du respect du cadre institutionnel, du bon fonctionnement de notre assemblée, et de la neutralité qui s'imposent à notre collectivité à l'approche d'une période électorale.

Premièrement, nous aimerions rappeler que le Conseil Municipal doit rester un espace de débat démocratique où chacun peut s'exprimer librement, dans le respect mutuel, sans crainte d'être pris de haut ni d'être la cible de comportements inappropriés.
Notre groupe d'opposition a toujours exprimé ses idées, ses propositions et son point de vue sur des désaccords avec conviction mais aussi avec responsabilité, sans jamais franchir la limite de l'irrespect. Vous en conviendrez, je l'espère, le désaccord n'autorise ni le mépris ni les attitudes déplacées ; il fait partie du fonctionnement normal et sain de la démocratie locale.

Deuxièmement, concernant la tribune de la majorité publiée dans le dernier bulletin municipal,
Nous partageons bien sûr l'idée qu'il faut un budget solide et des perspectives claires pour permettre à la commune d'agir efficacement. Mais ce principe ne saurait servir de paravent à une communication partisane qui cherche à discréditer toute voix différente. La campagne électorale ne justifie pas l'amalgame entre débat démocratique et attaques personnelles.
L'opposition municipale a pour rôle et même pour devoir d'analyser, de questionner et de proposer, dans l'intérêt de la collectivité.
Qualifier nos interventions « d'outrances » ou « de critiques infondées » est inexact et injuste. Chacune de nos prises de parole s'appuie sur des faits vérifiables et sur une vigilance légitime quant à la bonne utilisation de l'argent public et à la neutralité du service municipal.
Nos observations ne visent pas à nuire, mais à améliorer la transparence et la rigueur de la gestion locale. Cela s'appelle tout simplement exercer son mandat d'élu d'opposition, un pilier essentiel de la démocratie locale.

Concernant le bilan du précédent mandat, il est simpliste et malhonnête de réduire six années d'action à une liste de destructions.
La réalité est plus nuancée : certains projets ont été suspendus dans un contexte budgétaire difficile, d'autres ont fait l'objet de réflexions nécessaires pour éviter des décisions précipitées. Accuser sans reconnaître la complexité des situations revient à faire de l'histoire un instrument politique, plutôt qu'un outil de compréhension collective. Comme vous l'avez souvent répété, les électeurs ont choisis alors allons de l'avant…
Quant aux « progrès réalisés », personne ne les nie quand ils sont réels. Ce que nous contestons, c'est le manque de dialogue et la personnalisation excessive de la communication municipale. Être fier de son action est légitime. Mais ignorer ou mépriser la contradiction, c'est fragiliser le débat démocratique.
En clair nous ne cherchons pas à « porter le discrédit » nous demandons simplement plus d'équité, de transparence et de respect mutuel. Notre opposition reste, comme elle l'a toujours été, constructive, vigilante et attachée à l'intérêt général.

Ces remarques ne relèvent pas une nouvelle fois de la polémique mais d'une vigilance légitime, motivée par notre attachement commun à la transparence, à la neutralité du service public et au respect des règles démocratiques et non nous ne désespérons pas de nous faire entendre comme vous l'avez indiqué.
Je vous remercie. »

Suite à cette intervention Monsieur LABESSE indique que cette prise de parole s'inscrit de toute évidence dans le cadre de la campagne électorale qui s'ouvre. Il est conscient que la dernière tribune de la majorité n'est pas anodine mais il invite le groupe minoritaire à relire l'ensemble des tribunes des magazines municipaux, notamment ses deux dernières la majorité peut ainsi affirmer qu'elle n'est pas dans la recherche de la polémique mais qu'elle a tenu à se situer au niveau où la minorité plaçait le débat démocratique.

Si on prend la dernière tribune de la minorité on peut y lire que Carbon-Blanc a perdu son identité de ville jardin, Monsieur LABESSE accepte le point de vue du groupe minoritaire mais il rappelle que ceux qui ont lutté pour préserver les espaces de respiration de la ville sont bien le groupe majoritaire. L'opinion de l'opposition est entendable mais celle -ci doit accepter d'entendre la façon dont la majorité ressent leurs interventions. Comme l'opposition l'indique, cela fait partie du débat politique, il n'y a aucune injure ou parole déplacée dans les propos de la majorité, juste une réponse aux attaques régulières subies.

Monsieur LABESSE souligne que l'opposition en a sûrement moins l'habitude compte tenu de leurs publications ou des propos qui sont tenus sur les réseaux sociaux tout au long du mandat mais ils doivent accepter que parfois la majorité puisse avoir des paroles un peu plus sèches, moins consensuelles que d'habitude. Il appelle la minorité à relire, ne serait-ce que leurs deux dernières tribunes, et il est prêt à en discuter avec eux. Monsieur LABESSE indique qu'il faudrait lui expliquer en quoi la dernière tribune de la majorité est irrespectueuse par rapport à celles que la minorité a pu écrire que ce soit dans le magazine ou sur les sites internet quand est fait le compte rendu du Conseil Municipal.
La majorité a souvent subi des propos violents mais n'a jamais fait de reproches et n'a jamais été outrancière même dans la dernière tribune.
En revanche, il invite Monsieur GIACOMETTI à relire sa dernière tribune et il se dit prêt à en discuter avec lui.

Monsieur LANCELEVÉE ajoute qu'à plusieurs reprises la minorité semble dire que la majorité est hautaine ou les prend de haut. Jusqu'à preuve du contraire, le Conseil Municipal est une instance démocratique où tout le monde peut s'exprimer, personne ne fait de remarques particulières sur leurs interventions. C'est un espace d'échange politique où la minorité peut s'exprimer sans difficulté.
Il remercie Monsieur GIACOMETTI de pointer les réels progrès opérés par la majorité. Lors de son intervention ce dernier pointait les difficultés budgétaires vécus lors de la précédente mandature et Monsieur LANCELEVÉE lui fait remarquer que les complexités budgétaires sont bien réelles également lors de ce mandat et que les décisions gouvernementales ne vont pas dans le sens d'une amélioration. Malgré cela, il estime que la majorité a fait avancer la ville comme Monsieur GIACOMETTI l'a indiqué.

Monsieur GRASSET indique qu'il est désagréable de voir des sourires moqueurs qui sont désagréables. Il explique que dans la tribune de la majorité il est fait mention du bilan de la mandature précédente et il souhaite rappeler qu'un audit des bâtiments avait été réalisé à cette époque et que ceux-ci n'étaient pas en bon état. De ce diagnostic avait été élaboré un projet urbain qui était financé mais qui ne s'est pas réalisé car c'est la majorité qui a gagné les élections. Monsieur GRASSET souligne que la tribune de la majorité comporte des inexactitudes au sujet de l'action de l'équipe précédente qu'il estime désagréables.

Monsieur LABESSE estime que les sujets abordés sont suffisamment importants et complexes pour ne surtout pas en rire. Il est possible qu'il puisse sourire à quelqu'un mais de là à interpréter cela comme du mépris de l'opposition, il ne peut pas le laisser dire. Monsieur LABESSE peut garantir que cela n'a jamais été le cas.

Concernant l'état des bâtiments qui ont été laissés par l'opposition, Monsieur LABESSE prend l'exemple du Foyer Municipal pour lequel il n'a jamais reçu d'alerte notamment lors du point de passation républicain entre un ancien et un nouveau Maire.
Ce bâtiment a été fermé au moment de la pandémie du COVID et lors de sa réouverture ce sont les services qui ont alerté les élus sur un diagnostic qui prouvait que les plafonds menaçaient de s'effondrer.

Monsieur LABESSE assume le fait que pas grand-chose n'avait été fait sur les bâtiments publics. Peut-être que l'ancienne majorité avait des projets, ce qui n'est pas discutable, mais sur la durée du mandat rien n'avait été fait sur les bâtiments publics. Il rajoute que quand Monsieur GRASSET indique que tout était financé, il n'y a rien de moins sûr. Ça passait par des ventes de terrains, des accords avec Gironde habitat et d'autres choses de la sorte.
Monsieur LABESSE indique qu'à preuve du contraire, la majorité n'a trouvé aucune trace de toute cela et avait entendu beaucoup de choses, comme l'ensemble des carbonblannais, mais n'a pas vu les réalisations. Monsieur LABESSE estime donc que la majorité est en droit d'écrire ce qu'elle a écrit même si cela ne plait pas à l'opposition.

Quant à l'attitude dans les Conseil Municipaux, Monsieur LABESSE rappelle le comportement en début de mandat de Monsieur TURBY à l'égard de Monsieur PINEAU avec une attitude très limite. A aucun moment la majorité n'a crié au scandale. Monsieur LABESSE indique qu'il faut accepter les réflexions de l'autre car cela fait partie de la vie démocratique et ajoute qu'il n'a jamais eu la volonté de mépriser son opposition.

Monsieur GRASSET rappelle qu'il n'y avait pas eu de commission de sécurité depuis plus de 10 ans dans le Foyer Municipal et qu'il avait subi les remontrances de la Préfecture.

Monsieur LABESSE ne dit pas le contraire, mais il constate que durant son mandat la minorité a fait le choix de ne pas remettre à niveau les équipements et de ne pas les entretenir. Ils avaient peut-être prévu de déconstruire le Foyer, ce que la majorité actuelle a réalisé, alors que ce n'était pas prévu au départ car ils se sont trouvés en face d'une réalité.

Monsieur GRASSET indique que la différence est que l'équipe précédente avait imaginé un projet urbain et avait trouvé des financements. L'équipe actuelle fait le choix de ne pas avoir de projet urbain et de réaliser des travaux sur les équipements sans vue d'ensemble. Il estime que c'est une différence entre les deux équipes. Il indique que la majorité actuelle constate bien qu'en six ans on ne peut pas tout faire, la preuve est que les deux écoles comme n'ont pas pu être réalisées comme initialement prévu.

Monsieur LABESSE souligne que le projet urbain en question ne tenait pas compte des projets qui pouvaient émerger des parcelles privées et le choix était fait de se séparer de Lacoste, de construire sur une partie du Faisan, de faire un pari sur l'installation d'une médiathèque à Favols à la place de l'Utile actuel qui est une bonne chose au regard de la situation d'Intermarché.

Il précise qu'en début de mandat, la minorité expliquait à la majorité qu'elle n'avait pas anticipé la fermeture d'Intermarché. Effectivement, la majorité n'était pas au courant avant août 2020 quand le responsable du foncier des Mousquetaires est venu leur annoncer. Il a fallu vite réagir rapidement et il ne regrette pas les choix qui ont été faits à ce moment-là.

Monsieur LABESSE ajoute que l'équipe précédente faisait des choix pour pouvoir réaliser son projet urbain notamment celui de se séparer de lieux de respiration de la ville. La majorité en place a fait un choix différent et c'est celui qui a été choisi par les carbonblannais et les carbonblannaises.

Monsieur GRASSET ne conteste pas ce choix. Il rappelle que la Plaine du Faisan a été achetée par la ville dans les années 80 pour devenir la zone sportive de Carbon Blanc à la place de Lacoste. Pour des raisons diverses, les travaux du Faisan n'ont pas pu se faire et Lacoste a été conservé.

Monsieur LABESSE indique que cela n'a aucun sens de revenir 25 ans en arrière. Ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, au regard des enjeux climatiques, heureusement que ces espaces ont pu être préservés y compris par des actions privées avec des plantations d'arbres.

Monsieur GRASSET rappelle que le début de son intervention était pour indiquer que les propos, dans la tribune de la majorité actuelle, au sujet de la gestion des bâtiments par l'équipe précédente étaient injustes.

Monsieur LABESSE lui rétorque que durant les 6 ans de la mandature précédente, ils auraient pu faire des choses sur les bâtiments publics. Ils ont fait un autre choix, celui de ne rien faire. Il le souligne car lors du vote du budget, la minorité a reproché à la majorité de ne pas inscrire assez de crédits pour la maintenance des bâtiments du fait des crédits nécessaires pour Prévert. On peut le retrouver dans les précédents Conseils Municipaux. Il renvoie la question à la minorité de savoir pourquoi ils ont fait le choix de ne rien faire sur les bâtiments publics quand ils assuraient la gestion de la ville. Pourquoi ils ont fait le choix de rester arque boutés sur une non-augmentation de la fiscalité notamment de la taxe foncière et la taxe d'habitation ce qui aurait permis de réaliser ces investissements. Mais le choix a été fait de ne pas investir dans les bâtiments publics.

Monsieur GRASSET rappelle qu'en 2014 la ville avait beaucoup dépenser pour le Brignon.

Monsieur LABESSE ne dit pas le contraire, mais il estime que ce n'est pas le sujet. Il répète que la majorité fait des choix budgétaires qu'elle assume. Pour revenir à la base du débat, il indique que, oui, on a le droit d'avoir des désaccords dans les tribunes car si à chaque fois la majorité avait réagi quand elle prenait des « scuds » de la part de l'opposition que ce soit dans la tribune, dans les réseaux ou sur Empreinte Carbon comme au début du mandat, les deux équipes n'auraient pas arrêté de s'écharper. Donc l'opposition doit accepter que la majorité exprime des choses avec lesquelles la minorité n'est pas en accord. Cela fait partie du débat démocratique revendiqué par l'opposition.

Monsieur GRASSET en est d'accord à condition que tout soit vrai.

Monsieur LABESSE réagit donc à la dernière tribune de l'opposition et notamment au sujet des conventions triennales qui seraient restées « dans les limbes. ». Il rappelle donc qu'en 2022, l'opposition a voté la mise en place des premières conventions triennales pour le CACBO, l'ASCJB et la Ludothèque. Ils ont également voté la reconduction de ces différentes conventions en juin 2025. Monsieur LABESSE demande donc à l'opposition de respecter ce qu'elle attend de la majorité.
L'opposition ne peut pas expliquer qu'elle ne savait pas que ces conventions triennales avaient été votées et pourtant cela a été écrit. C'est bien un choix délibéré de la part de la minorité. Cela fait sans doute partie des règles du jeu politique dont Monsieur GRASSET avait fait état au début de son intervention.

A la suite des ces échanges, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H29.

Le Maire,

Patrick LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

La Secrétaire de Séance,

Nathalie CAU